



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Montages abusifs - lutte - efficacité

Question écrite n° 3514

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'efficacité de la lutte contre les montages abusifs. La lutte contre les montages abusifs est tout autant une question d'efficacité de l'action publique que d'égalité devant les charges publiques. Depuis 2014, l'administration fiscale a pris le parti de publier *via* internet une « carte des pratiques et des montages abusifs ». À ce jour, plus de vingt montages ont été rendus publics. Ces montages ont été révélés lors de contrôles fiscaux. Leur description s'accompagne bien entendu de sévères mises en garde ainsi que d'une invitation à régulariser la situation si un contribuable s'est rendu coupable d'avoir élaboré ce type de montages. Après trois ans de publication, il lui demande s'il a été observé un recul de l'usage de ce type de montages lors des contrôles fiscaux et si l'on peut attribuer ne serait-ce qu'en partie ce recul à la publication ci-dessus mentionnée.

Texte de la réponse

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) s'inscrit dans une démarche active de prévention et de sécurité juridique des contribuables. Ainsi, un effort particulier a été fait pour dresser une carte des pratiques et des montages regardés comme abusifs par l'administration, publiée à titre préventif sur le portail du ministère. A cet égard, aucun travail de statistique fiable ne peut être effectué, les montages étant identifiés au cas par cas, dans le cadre de l'action du contrôle fiscal. Cela étant, les services de contrôle de la DGFIP ont pu constater la raréfaction de certains montages ayant fait l'objet de publication. Parallèlement, la DGFIP a mis en place, à titre expérimental, depuis le mois de mai 2017, à destination des contribuables souhaitant renoncer au bénéfice de certains montages qu'ils ont mis en place en matière de fiscalité personnelle, un point de contact unique à la Direction nationale des vérifications de situations fiscales via une adresse courriel spécifique qui est mentionnée à la fin des fiches montages concernées. Compte tenu du caractère récent de la mise en place de cette expérimentation, il n'est pas encore possible de mesurer précisément son impact, même si plusieurs démarches de régularisation ont d'ores et déjà été constatées. Il est précisé que le projet de loi de lutte contre la fraude prévoit dans son article 7 une mesure visant à créer une sanction administrative à l'encontre des professionnels du droit et du chiffre qui par leur aide, leur assistance, leur entremise ou leurs agissements ont contribué à la réalisation par le contribuable redressé d'un manquement fiscal grave. Sont par exemple visés les schémas de défiscalisation frauduleux vendus clef en main à de multiples contribuables. L'amende représenterait 50 % du profit que le conseil a retiré de sa prestation sans pouvoir être inférieure à 10 000 €. Cette mesure particulièrement dissuasive est de nature à lutter avec plus d'efficacité contre les montages abusifs.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3514

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6013

Réponse publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 6006